

Province du Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle,
tenue à la salle du conseil au 499, Route 393, le 5 mai 2014, à 20 h.

Présences :

Absences :

M^{mes} Louisa Gobeil
Carolle Hamel

MM Gino Cameron
Marcel Caron
Fernand Filion
Allan Fortier

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Caron.

Assiste également à l'assemblée, Madame Annie Duquette, directrice générale intérimaire et Madame Marthe Robineau, secrétaire et agente de bureau, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Mot de bienvenue du président d'assemblée.

Résolution n° 093-14

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et résolu à l'unanimité ;

Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants :

Ajouter le point suivant au Varia :

- Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance – Autorisation pour l'achat de concassé;
- Attribution de congés-maladie pour les employés à temps plein;
- Envoyer une lettre de félicitations à Mme Louisa Nicol pour sa nomination au titre de Créatrice de l'année;
- Envoyer une lettre de félicitations à M. François Gendron pour sa réélection;
- Autorisation pour l'achat d'une licence supplémentaire de CIB, pour l'inspecteur municipal;
- Autorisation à la corporation « Les Loisirs de Palmarolle Inc » d'aller en appel d'offres pour la piste cyclable;
- Autorisation à la corporation « Les Loisirs de Palmarolle Inc » pour l'utilisation de tréteaux et de la camionnette de la municipalité;
- Autorisation pour l'entretien d'été de certains chemins privés ouverts au public;
- Le varia demeure ouvert.

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2014;
3. Dépôt de rapports et de documents;
4. Dépôt de la correspondance;
5. Demandes et autorisations;
 - 5.1. Demande de rectification de taxes chargées en trop pour un lot non adjacent;
 - 5.2. Demande d'appui au projet de mise en forme et de drainage en forêt privée de Groupement Forestier Coopératif Abitibi;
 - 5.3. Demande du Club de l'Âge d'Or (Club Bon Temps) pour déplacer l'installation de la plomberie reliant le réseau municipal à celui du Club et de l'édifice voisin;
6. Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer;
7. Rapport des membres du conseil;
8. Parole au public;
9. Travaux publics et voirie;
 - 9.1. Autorisation d'aller en appel d'offre pour l'achat d'une camionnette pour le garage;
 - 9.2. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier municipal;
10. Urbanisme;
 - 10.1. Dérogation mineure 07-DER-14;
 - 10.2. Dérogation mineure 08-DER-14;
 - 10.3. Dérogation mineure 09-DER-14;
 - 10.4. Autorisation pour mandater une firme d'arpenteurs-géomètres pour le cadastre de la 13^e Avenue Ouest, pour 18 terrains;
 - 10.5. Autorisation de mandater un notaire pour l'obtention d'une servitude dans le dossier de « *Les Appartements Gérard-Paul* »;
 - 10.6. Autorisation de mandater Patrick Descarreaux pour le piquetage de la 3^e Rue Est pour une servitude en faveur d'Hydro-Québec;
 - 10.7. Adhésion au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec – Projet Figuery-Palmarolle;
 - 10.8. Acceptation d'offre d'acquisition de terrain – Lot 30A-16;
 - 10.9. Acceptation d'offre d'acquisition de terrain – Lot 30A-17;
 - 10.10. Acceptation d'offre d'acquisition de terrain – Lot 30A-18;
11. Dossier administratif;
 - 11.1. Fermeture du bureau sur l'heure du midi ou heure de dîner rémunérée;
 - 11.2. Autorisation de signature pour la directrice générale intérimaire pour les chèques et de tout autre document relié aux besoins de la municipalité;

- 11.3. Autorisation pour la directrice générale intérimaire et la commis comptable pour l'accès à Cliq-Sécur;
- 11.4. Remboursement de subvention au programme de revitalisation pour Patrick Doré et Benoit Lévesque;
- 11.5. Remise de 2 000 \$ aux citoyens qui construiront une maison en 2014;
- 11.6. Autorisation pour faire changer le système de chauffage de la Salle des jeunes au Centre municipal;
- 11.7. Autorisation pour effectuer l'achat de stores verticaux pour la grande salle du Centre Municipal;
- 11.8. Autorisation pour l'achat d'un nouveau système de classement déjà budgété;
- 11.9. Équité salariale – Autoriser la directrice générale intérimaire à déposer le rapport obligatoire avant le 30 juin;
- 11.10. Approbation des états financiers 2013 de l'OMH;
- 11.11. Autorisation pour procéder au contrôle de chats errants sur la propriété d'un citoyen, conjointement avec le CAD de La Sarre;
- 11.12. Employés;
 - 11.12.1. Embauche d'employés saisonniers et occasionnels;
 - 11.12.2. Embauche d'un inspecteur municipal et officier en bâtiment et en environnement;
 - 11.12.3. Formation pour l'agente de bureau pour la gestion du site internet de la municipalité;
 - 11.12.4. Congé parental de la directrice générale intérimaire;
- 11.13. Avis de motion et adoption de règlement;
 - 11.13.1. Abrogation de la résolution no 089-14 décrétée invalide par le MAMROT;
 - 11.13.2. L'adoption du règlement n° 280 intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* » doit être reportée à une séance ultérieure parce que non conforme;
- 12. Varia;
 - 12.1. Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance – Autorisation pour l'achat de concassé;
 - 12.2. Attribution de congés-maladie pour les employés à temps plein;
 - 12.3. Envoyer une lettre de félicitations à Mme Louisa Nicol pour sa nomination au titre de Créatrice de l'année;
 - 12.4. Envoyer une lettre de félicitations à M. François Gendron pour sa réélection;
 - 12.5. Autorisation pour l'achat d'une licence supplémentaire de CIB, pour l'inspecteur municipal;
 - 12.6. Autorisation à la corporation « Les Loisirs de Palmarolle Inc » d'aller en appel d'offres pour la piste cyclable;
 - 12.7. Autorisation à la corporation « Les Loisirs de Palmarolle Inc » pour l'utilisation de tréteaux et de la camionnette de la municipalité;

12.8. Autorisation pour l'entretien d'été de certains chemins privés ouverts au public;

13. Levée et fermeture de la séance.

Résolution n° 094-14

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2014

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2014 présenté par la secrétaire et agente de bureau, soit accepté tel que présenté avec les corrections des fautes d'orthographe et de syntaxe identifiées.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

RAPPORT BUDGÉTAIRE TRIMESTRIEL DE LA MUNICIPALITÉ

MAMROT – Dépôt du Schéma d'aménagement et de développement

Le directeur général de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par intérim, M. Stéphane Bouchard, nous transmet le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest incluant les demandes du gouvernement. Ce document nous est transmis à titre informatif.

MRC – Inspection générale des bâtiments

La MRC d'Abitibi-Ouest procède à l'inventaire des bâtiments sur le territoire de la MRC, et ce, conformément à l'article 36.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. La firme « *La Société d'Analyse immobilière Abitibi Inc* » a donc été mandatée afin de visiter tous les bâtiments situés **dans toutes les municipalités du territoire.**

MRC – Plan de développement durable

La MRC d'Abitibi-Ouest présente son *Plan de développement durable 2013-2017*. Présenté sous forme d'une brochure de 42 pages, le Plan est expliqué en détail et représenté avec plusieurs tableaux.

Ministère de la Sécurité publique Québec

Le ministère dépose son rapport d'activités « *La Sécurité Incendie au Québec – Rapport d'activité et statistiques sur les incendies déclarés en 2012* ». Le document relié comporte 71 pages plus les Annexes.

Régie Intermunicipale d'Incendie de Roussillon

Résolution adoptée lors de l'assemblée de la Régie Intermunicipale d'Incendie de Roussillon à l'effet que la Régie abolit la cotisation annuelle pour le service de désincarcération et continue de répondre aux appels du 911 pour les municipalités desservies par cette dernière.

MAMROT – Avis de dépôt de l'aide financière (dossier 228237 – volet 1.1 et volet 2.1)

À la suite de la réalisation du projet de modifications aux puits, réservoir, pompe de distribution, d'installation de filtres et réhabilitation d'un PP de collecte, dans le cadre du *Programme Les eaux vives du Québec – volet 1.1*, et la réalisation du projet de modifications au poste de pompage de tête et aux étangs aérés construits sans subventions en 1973 -1975, dans le cadre du

Programme Les eaux vives du Québec – volet 2.2, des dépôts ont été effectués à la municipalité totalisant 37 982 \$. Les documents explicatifs sont disponibles pour consultation.

MAMROT – Direction générale des finances municipales

Avis de dépôt du montant de 2 184 \$ justifiant le paiement de compensations tenant lieu de taxes, qui vise le versement du solde final pour les exercices 2011 et 2012 à l'égard des établissements de la santé et des établissements de l'éducation. Les documents explicatifs sont disponibles pour consultation.

CMAO – Club Motoneige Abitibi-Ouest Inc

Le Club de Motoneige nous transmet une copie du procès-verbal de leur assemblée ordinaire du 22 avril dernier.

Rapport annuel de la gestion de l'eau potable

Tel qu'exigé par le MAMROT, le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2011-2012 a été complété par la directrice générale intérimaire, Annie Duquette, et cette dernière a reçu confirmation de l'approbation de ce rapport par le MAMROT.

MAPAQ – Programme de crédit de taxes foncières agricoles

Avis de dépôt du remboursement de taxes foncières agricoles pour l'année 2014 au montant de soixante-quinze mille huit cent soixante-six dollars et treize cents (75 866.13 \$), ainsi que les détails de l'état de compte indiquant les montants imputés à chaque matricule admissible.

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue

Le rendez-vous des ressources naturelles, c'est la mise en commun de nos forces et ressources régionales. Invitation au « Rendez-vous des ressources naturelles » qui se tiendra à la Salle Richelieu du Motel Villa mon Repos de La Sarre le 9 mai prochain.

Ministère des Transports du Québec

Avis de contournement relatif aux travaux de reconstruction du pont P-00262 enjambant la rivière Duparquet à Gallichan, travaux qui débuteront vers la mi-mai 2014 et se poursuivront jusqu'au mois de juin 2015. Est joint à l'avis, une carte montrant le trajet de contournement.

FQM – Lettre de félicitation à M. Pierre Moreau

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) félicite pour leur nomination les membres du conseil des ministres et, plus particulièrement, M. Pierre Moreau, nouveau ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. La FQM félicite aussi l'ensemble des membres du conseil des ministres, les interpellant sur les enjeux des régions.

Deuxième édition de « Fort en famille »

Action Santé Abitibi-Ouest, le Centre Local de Développement d'Abitibi-Ouest ainsi que Kino Québec tiennent à souligner le merveilleux travail des familles de l'Abitibi-Ouest dans la construction de leur fort dans le cadre de l'événement « Fort en famille 2014 » qui s'est avéré une réussite.

Loisirs et Sport Abitibi-Témiscamingue

À l'aube de la 32^e finale régionale centralisée des Jeux du Québec en Abitibi-Témiscamingue, le comité régional des Jeux désire donner un 2^e souffle au

programme. Pour ce faire, le Comité régional des Jeux désire tenir une consultation dans chaque MRC de l'Abitibi-Témiscamingue afin de recueillir les opinions et besoins de tous et chacun. Cette consultation aura lieu à La Sarre, à l'Hôtel de Ville au 6, 4^e Avenue Est, mercredi le 4 juin 2014.

Loisirs et Sport Abitibi-Témiscamingue

Invitation à assister à l'assemblée annuelle de LSAT qui se tiendra le mardi 20 mai 2014 à 19 h, au Centre d'études supérieures Lucien Cliche à Val d'Or.

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

Résolution n° 095-14

Demande de rectification de taxes pour un lot non adjacent

Attendu que les lots 29-1 et 29-P sont adjacents et bénéficient du revêtement de surface du rang 4 puisqu'il faut utiliser ce dernier pour y accéder ;

Attendu que le lot 30-P non adjacent, appartenant au même propriétaire que les lots 29-1 et 29-P, ne bénéficie pas du revêtement de surface du rang 4 puisque son accès principal est situé sur la route 393 et qu'il n'est en aucun cas nécessaire d'utiliser le rang 4 pour y accéder ;

Considérant qu' une taxe spéciale de 150 \$ est appliquée aux deux lots adjacents 29-1 et 29-P qui bénéficient du traitement de surface du rang 4 ;

Considérant qu' une taxe spéciale de 100 \$ est appliquée au lot non adjacent 30-P qui ne bénéficie pas du traitement de surface du rang 4 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte de prendre en considération la demande de M. Claude Marquis concernant l'abolition de la taxe spéciale des lots non adjacents, pour le règlement d'emprunt du macadam, en paiement pour des services municipaux, tel que le traitement de surface, dont lesdits lots ne bénéficient pas et de considérer le cas des autres citoyens dans la même situation et définir les procédures d'abolition de cette taxe et que celle-ci sera payée à même le fonds général de la municipalité.

Résolution n° 096-14

Groupement Forestier Coopératif Abitibi-Appui au projet de mise en forme et de drainage en forêt privée

Attendu que le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé « *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II* » ;

Attendu que le Groupement Forestier Coopératif Abitibi désire bénéficier de ce programme;

Attendu que le projet demandé consiste à des travaux de chemin et de drainage en forêt privée;

Attendu que ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Attendu que la municipalité de Palmarolle est favorable à ce projet;

En conséquence,

sur proposition du conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Carolle Hamel, il est unanimement résolu d'appuyer le projet présenté par le Groupement Forestier Coopératif Abitibi dans le cadre du « *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II* ».

Résolution n° 097-14

Demande pour modifier l'installation de plomberie reliant le local du Club Bon Temps à l'édifice à logement voisin.

Attendu que le bloc du 115 rue Principale et le bloc du 113 rue Principale sont séparés uniquement par un mur mitoyen en blocs de béton ;

Attendu que le système d'aqueduc et d'égouts n'est pas indépendant pour chacun des deux édifices mais dessert les deux édifices simultanément ;

Attendu que la corporation du Club Bon Temps de Palmarolle a accepté de maintenir les installations existantes du service d'aqueduc et d'égouts desservant la partie Sud de l'édifice, partie vendue à M. Guy Tanguay, à la condition stipulée sur le contrat de vente que :

« ... ce dernier devant toutefois voir à l'entretien à ses frais desdites installations et pourvu qu'il replace les lieux dans la condition où ils s'y trouveront, ce qui est accepté dudit Guy Tanguay, le présent acquéreur de cette partie Sud. »

Considérant que suite à un important dégât d'eau le 18 octobre 2012 dans les locaux du Club Bon Temps, prétendument provoqué par le voisin propriétaire de la partie Sud, et que les installations n'ont pas été réparées adéquatement (photo des dommages au tuyau fourni par la corporation) ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte de faire modifier l'installation de la plomberie, aqueduc et égouts, reliant le réseau municipal à la plomberie de l'édifice de la partie Sud, afin que le Club Bon Temps puisse fermer la valve qui est située sous le plancher du local et qui alimente présentement les logements de la partie Sud appartenant à M. Guy Tanguay. Une lettre sera envoyée à M. Mario Bégin ainsi qu'à M. Guy Tanguay, les avisant des travaux qui seront effectués.

Résolution n° 098-14**Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 30 avril 2014**

- Attendu que** conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;
- Attendu que** le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;
- Attendu que** la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;
- Attendu qu'** une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;
- Considérant** *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer.

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 30 avril 2014, présentés par la commis comptable, Marie-Pier Jolicoeur, soient acceptés tel que présenté :

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer

COMPTES NON PAYÉS au 31 mars 2014	222 325.24 \$
<i>Moins</i> : Paiement autorisés réellement payés le 7 avril 2014	<u>104 498.62 \$</u>
Balance des comptes du 31 mars 2014 à payer dans le futur	<u>117 826.62 \$</u>
<i>Plus</i> : Factures à payer comptabilisées en avril 2014	47 465.46 \$
<i>Moins</i> : Paiement de factures d'avril dues en avril	21 995.06 \$
Comptes à payer au 30 avril 2014	<u>143 297.02 \$</u>
<i>Moins</i> : Montant à autoriser pour paiement au 5 mai 2014	<u>28 114.40 \$</u>
Solde du 30 avril 2014 NON PAYÉ	<u>115 182.62 \$</u>

Salaires et rémunération versés en avril 2014

Rémunération des élus	1 311.50 \$
Salaires des employés	<u>13 814.83 \$</u>
Total des salaires	15 126.33 \$

Factures payées en avril 2014 devant être approuvées au conseil municipal du 5 mai 2014

Agence de revenu du Canada	2 214.37 \$
Hydro-Québec	3 717.75 \$
Fiducie Desjardins	678.00 \$

Revenu Québec	5 102.28 \$
Télébec	111.63 \$
Agence Michel Poitras	958.53 \$
La Bouée d'Espoir	50.00 \$
Subvention	<u>9 162.50</u>
Total	21 995.06 \$

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

PAROLE AU PUBLIC

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

Résolution n° 099-14

Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat d'une camionnette

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale intérimaire d'aller en appel d'offres pour l'achat d'une camionnette pour le garage, et ce, en vertu du processus d'acquisition prévu dans la politique de gestion contractuelle adoptée le 10 janvier 2011 (Résolution 23-11).

Résolution no 100-14

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier municipal

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que la directrice générale intérimaire, Annie Duquette, soit mandatée pour faire une demande d'aide financière au ministre François Gendron, dans le cadre du *Programme d'amélioration du réseau routier municipal* pour les travaux suivants :

DESCRIPTION DES TRAVAUX	LIEU DES TRAVAUX	COÛTS ESTIMÉS
Travaux de drainage et pose de revêtement. Travaux majeurs à effectuer pour rendre cette route carrossable et sécuritaire. Route en très mauvais état. Route identifiée « chemin de transit » par le MTQ et utilisée par les citoyens qui travaillent dans le secteur de Macamic.	Chemin Langlois (chemin de transit entre le rang 9 Est jusqu'au rang 10 Est de Colombourg)	120 000 \$
Réfection du chemin, en sous-sol et en traitement de surface.	Rang 8 et 9 Ouest	Étude des coûts. Les coûts réels n'étant pas déterminés

Résolution n° 101-14

Dérogation mineure 07-DER-14

Attendu que la maison aurait été construite à l'intérieur des limites de l'emplacement, à l'exception de sa marge avant qui est inférieure à 6,10 mètres, tel qu'exigé au règlement actuel;

Attendu que Le garage annexé aurait été construit à l'intérieur des limites de l'emplacement, à l'exception de sa marge avant qui est inférieure à 6,10 mètres, tel qu'exigé au règlement actuel;

Considérant qu' il est recommandé par l'arpenteur géomètre Patrick Descarreaux, qui a émis le certificat de localisation, de présenter une demande de dérogation mineure à la municipalité afin de régulariser la situation;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation 07-DER-14;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 07-DER-14 telle que proposée et recommandé par le CCU.

Résolution n° 102-14

Dérogation mineure 08-DER-14

Attendu qu' une première demande du propriétaire du Lot 12-P du rang 7 à Palmarolle (identifié à l'adresse 290, chemin des Montagnards) lui a déjà été accordée pour agrandir son chalet de 10 pieds par 20 pieds quand celui-ci est situé dans la zone de 10 mètres du lac et que son chalet est situé à 6 mètres du lac, (Dérogation mineure 03-DER-13);

Attendu que la réglementation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs interdit toute construction dans une zone de 10 mètres et qu'il en est de même dans le règlement de zonage 141 article 4.5.6.1.d.1, de la municipalité;

Attendu que la précédente dérogation (03-DER-13) totalisait le 50% de superficie supplémentaire autorisée, à la superficie actuelle du chalet et que la présente demande de dérogation totalisera 12% supplémentaire à la demande précédente pour un total de 62% de la superficie actuelle;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation 08-DER-14;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 08-DER-14 telle que proposée et recommandé par le CCU.

Résolution n° 103-14**Dérogation mineure 09-DER-14**

- Attendu que** le propriétaire demandeur du Lot 12-P du rang 7 à Palmarolle (identifié à l'adresse 290, chemin des Montagnards) désire procéder à l'installation septique Ecoflo pour son chalet ;
- Attendu que** l'espace sur le terrain est insuffisant pour une telle installation ;
- Attendu que** le propriétaire demandeur désire installer le système sur son autre terrain situé en face et que par conséquent les tuyaux de l'installation septique devront traverser le chemin appartenant à la municipalité;
- Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure, mais seulement aux conditions suivantes :
- Le demandeur devra céder une servitude continue et perpétuelle à la municipalité sous contrat notarié, et ce, à ses frais;
 - La reconstruction du chemin et de la chaussée après l'installation sera aux frais du demandeur;
 - Advenant une catastrophe naturelle ou humaine, la reconstruction du chemin et de la chaussée sera aux frais du demandeur;
 - Advenant un bris de son installation septique exigeant un creusement dans le chemin ou les bords de chemin, la reconstruction du chemin, des abords du chemin et de la chaussée seront aux frais du demandeur;
 - Le demandeur devra signer cette entente avec la municipalité.

En Conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 09-DER-14 telle que proposée et recommandé par le CCU, et uniquement avec les conditions indiquées proposées par le CCU.

Résolution n° 104-14**Mandat à une firme d'arpenteurs géomètres pour le cadastre de la 13^e Avenue Ouest**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale intérimaire, Annie Duquette, à mandater une firme d'arpenteurs géomètres afin d'émettre un certificat de piquetage et de cadastrage pour les dix-huit (18) lots de la 13^e Avenue Ouest.

Résolution n° 105-14**Mandat à un notaire pour l'obtention d'une servitude en faveur de la municipalité**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère

Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale intérimaire, Annie Duquette, à mandater un notaire afin d'obtenir une servitude dans le dossier de « *Les Appartements Gérard-Paul* » pour que les terrains vendus, soit les BLOCS 109-10, 109-11 et 109-12, soient affectés d'une clause d'un droit de passage réel et perpétuel pour services d'utilités publiques (réseau d'aqueduc et d'égout) en faveur de la municipalité de Palmarolle, qui passe le long de la latérale OUEST desdits lots décrits dans le contrat de vente, et ce de façon à permettre à la municipalité ou à ses ayants droit de procéder à la réparation et à l'entretien des divers services d'utilités publiques passant le long de la latérale OUEST desdits lots décrits ci-haut, à la condition de remettre le terrain en bon état après les travaux d'entretien ou de réparation exécutés, et ce, aux frais de la municipalité. L'assiette de passage porte sur une largeur de DIX (10) pieds Est-Ouest sur toute la profondeur Nord-Sud desdits lots et est située à l'extrémité OUEST desdits lots.

Résolution n° 106-14

Mandat à une firme d'arpenteurs géomètres pour le piquetage de la 3^e Rue Est pour servitude en faveur d'Hydro-Québec

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale intérimaire, Annie Duquette, à mandater une firme d'arpenteurs géomètre pour le piquetage de la 3^e Rue Est afin d'établir une servitude de passage en faveur d'Hydro-Québec;

Résolution n° 107-14

Adhésion au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du Programme

Attendu que

la municipalité de Palmarolle est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison des travaux d'amélioration de la piste cyclable municipale sur son territoire;

Attendu que

la MRC d'Abitibi-Ouest s'est vu allouer, dans le cadre de ce programme, une somme de deux cent soixante et un mille quatre cent huit dollars (261 408 \$) par Hydro-Québec et que les organismes admissibles de la MRC d'Abitibi-Ouest se sont entendus pour la partager comme suit :

MRC d'Abitibi-Ouest	0.00 \$	(00.00%)
Ville de Macamic	132 118.43 \$	(50.54%)
Municipalité de Poularies	62 833.71 \$	(24.04%)
Municipalité de Palmarolle	57 265.79 \$	(21.91%)
Municipalité de Ste-Germaine de Boulé	9 190.07 \$	(03.52%)

Attendu que

la municipalité de Palmarolle a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 30 avril 2014, de l'objectif, des conditions

générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

Attendu que

la municipalité de Palmarolle désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

Attendu que

la municipalité de Palmarolle s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que la municipalité de Palmarolle adhère au Programme de mise en valeur intégrée, autorise Monsieur le Maire Marcel Caron ou la directrice générale intérimaire et secrétaire-trésorière Annie Duquette, à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser sa quote-part de la somme allouée.

Résolution n° 108-14

Acceptation d'offre d'acquisition de terrain pour le Lot 30A-16 de la 3^e Rue E.

Attendu que

la municipalité de Palmarolle a déjà accepté, lors de la rencontre spéciale du 17 avril 2014, de vendre le terrain identifié Lot 30A-16 de la 3^e Rue Est à Palmarolle, à Monsieur Philippe Campagna;

Pour cette raison,

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que la municipalité de Palmarolle vende à Monsieur Philippe Campagna de Palmarolle, le terrain identifié **Lot 30A-16 de la 3^e Rue Est à Palmarolle**, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût du terrain de 5.26 \$ le mètre carré (1 018,9 m²) soit cinq mille trois cent cinquante-neuf dollars et quarante et un cents (5 359.41 \$) plus TPS de deux cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (267.97 \$) et TVQ de cinq cent trente-quatre dollars et soixante cents (534.60 \$), soit un total de six mille cent soixante et un dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (6 161.98 \$).
- Les frais d'arpentage de huit cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-douze cents (848.92 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de trente-deux mille huit cent trente dollars et quatre cents (32 830.04 \$);
- Pour un prix total de trente-neuf mille huit cent quarante dollars et quatre-vingt-quinze cents (39 840.95 \$).

Monsieur Philippe Campagna s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité chargera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année par le biais de la taxation complémentaire, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Il est de plus résolu que monsieur le maire Marcel Caron et la directrice générale intérimaire Annie Duquette, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

L'acheteur bénéficiera de soixante (60) jours, pour conclure son achat chez le notaire et ce, à partir de la date de la résolution, pour conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera nulle.

Résolution n° 109-14

Acceptation d'offre d'acquisition de terrain pour le Lot 30A-17 de la 3^e Rue E.

Attendu que la municipalité de Palmarolle a déjà accepté, lors de la rencontre spéciale du 17 avril 2014, de vendre le terrain identifié Lot 30A-17 de la 3^e Rue Est à Palmarolle, à Monsieur Louis-Philippe Lagrange;

Pour cette raison,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que la municipalité de Palmarolle vende à Monsieur Louis-Philippe Lagrange de Gallichan, le terrain identifié **Lot 30A-17 de la 3^e Rue Est à Palmarolle**, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût du terrain de 5.26 \$ le mètre carré (905,8 m²) soit quatre mille sept cent soixante-quatre dollars et cinquante et un cents (4 764.51 \$) plus TPS de deux cent trente-huit dollars et vingt-trois cents (238.23 \$) et TVQ de quatre cent soixante-quinze dollars et vingt-six cents (475.26 \$), soit un total de cinq mille quatre cent soixante-dix-huit dollars (5 478 \$).
- Les frais d'arpentage de huit cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-douze cents (848.92 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de vingt-neuf mille quatre cent deux dollars et cinquante et un cents (29 402.51 \$);
- Pour un prix total de trente-cinq mille sept cent vingt-neuf dollars et quarante-deux cents (35 729.42 \$).

Monsieur Louis-Philippe Lagrange s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité chargera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année par le biais de la taxation

complémentaire, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Il est de plus résolu que monsieur le maire Marcel Caron et la directrice générale intérimaire Annie Duquette, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

L'acheteur bénéficiera de soixante (60) jours, pour conclure son achat chez le notaire et ce, à partir de la date de la résolution, pour conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera nulle.

Résolution n° 110-14

Acceptation d'offre d'acquisition de terrain pour le Lot 30A-18, Rang 7 canton de Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi

Attendu que la municipalité de Palmarolle a déjà accepté, lors de la rencontre spéciale du 17 avril 2014, de vendre le terrain identifié Lot 30A-18, Rang 7 canton de Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi, à Madame Cindy Caron et Monsieur Raphaël D'Amours;

Pour cette raison,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu :

Que la municipalité de Palmarolle vende à Madame Cindy Caron et Monsieur Raphaël D'Amours de Rouyn-Noranda, le terrain identifié **Lot 30A-18, Rang 7 canton de Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi**, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût du terrain de 5.26 \$ le mètre carré (905,8 m²) soit quatre mille sept cent soixante-quatre dollars et cinquante et un cents (4 764.51 \$) plus TPS de deux cent trente-huit dollars et vingt-trois cents (238.23 \$) et TVQ de quatre cent soixante-quinze dollars et vingt-six cents (475.26 \$), soit un total de cinq mille quatre cent soixante-dix-huit dollars (5 478 \$).
- Les frais d'arpentage de huit cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-douze cents (848.92 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de vingt-neuf mille quatre cent deux dollars et cinquante et un cents (29 402.51 \$);
- Pour un prix total de trente-cinq mille sept cent vingt-neuf dollars et quarante-deux cents (35 729.42 \$).

Madame Cindy Caron et Monsieur Raphaël D'Amours s'engagent à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité chargera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année par le biais de la taxation complémentaire, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence

habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Il est de plus résolu que monsieur le maire Marcel Caron et la directrice générale intérimaire Annie Duquette, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

Les acheteurs bénéficieront de soixante (60) jours, pour conclure leur achat chez le notaire et ce, à partir de la date de la résolution, pour conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera nulle.

Résolution n° 111-14

Fermeture du bureau sur l'heure du midi

Attendu que

les employés du bureau sont régulièrement interrompus pendant leur dîner à l'arrivée de clients au bureau;

Attendu que

les employés du bureau ne prennent qu'une demi-heure pour dîner et que cette demi-heure n'est pas rémunérée même s'ils sont interrompus pendant leur dîner;

Considérant que

selon les *Normes du travail du Québec* l'employé doit bénéficier d'une période de 30 minutes sans interruption pour le repas (non rémunéré), **ou** si l'employé ne peut quitter son poste de travail, cette période doit lui être payée;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal choisi de fermer le bureau sur l'heure du midi pour une demi-heure, c'est-à-dire de midi (12 h) à midi trente minutes (12 h 30) et de ne pas rémunérer les employés(es) du bureau pendant cette demi-heure.

Résolution n° 112-14

Autorisation de signature des chèques et autres documents de la municipalité

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale intérimaire, Annie Duquette, à signer les chèques des fournisseurs, de commandites et de paie des employés, ainsi que tout document pertinent au fonctionnement régulier et pour les besoins de la municipalité.

Résolution n° 113-14

Autorisation pour l'accès à Cliq-Sécur

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale intérimaire, Annie Duquette ainsi que la commis comptable, Marie-Pier Jolicoeur, à accéder au

compte de la municipalité de Cliq-Sécur pour y effectuer les changements et les opérations pertinentes au fonctionnement régulier et pour les besoins de la municipalité.

Résolution n° 114-14

Remboursement de subvention 2011-2012 au programme de revitalisation pour deux citoyens

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de subvention 2011-2012 concernant le Programme de revitalisation offert par le CLD, pour deux citoyens soit Messieurs Patrick Doré et Benoit Lévesque de Palmarolle.

Résolution n° 115-14

Remise de 2 000 \$ aux citoyens qui se construiront une maison en 2014

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise une remise de deux mille dollars (2 000 \$) aux citoyens nouveaux propriétaires de terrains dans le nouveau développement de la 2^e Rue Est et la 3^e Rue Est, qui construiront leur maison pendant l'année 2014 et dont la finition extérieure sera terminée le 1^{er} mai 2015.

Résolution n° 116-14

Autorisation pour changer le système de chauffage de la Salle des jeunes au Centre municipal

Attendu qu'

au mois de mars 2014, il y a eu un important dégât d'eau dû au bris du calorifère à l'eau du local des jeunes;

Attendu que

le système de chauffage à l'eau de la Salle des jeunes au Centre municipal est désuet et risque de provoquer d'autres dommages au bâtiment;

Considérant

l'offre de service de M. Roy Électrique pour changer le système à l'eau pour un système électrique se détaille comme suit :

- 2 calorifères 2000 w ;
- 1 thermostat TH140-28-01 ;
- 2 relais Aube ;
- Filage et boîte
- 8 heures de main d'œuvres ;

Pour un total de mille deux cent neuf dollars (1 209 \$) avant taxes.

Un coût de mille dollars (1 000 \$) supplémentaire est à prévoir pour le remplacement du panneau afin d'y installer de nouveaux disjoncteurs puisqu'il n'y a plus de place sur l'ancien panneau.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise M. Roy Électrique à effectuer les travaux de changement du système de chauffage de la Salle des Jeunes au Centre municipal pour les montants décrits en soumission.

Résolution n° 117-14

Autorisation pour l'achat de stores verticaux pour la grande salle du Centre municipal

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la dépense pour renouveler les stores verticaux de la grande salle du Centre municipal et de la petite salle des Fermières en haut, et mandate la directrice générale intérimaire, Annie Duquette, et/ou l'agente de bureau, Marthe Robineau, à faire les démarches pour remplacer toutes les lamelles des stores ou, sinon, acheter le système complet avec les lamelles.

Résolution n° 118-14

Autorisation d'achat pour le nouveau système de classement budgété

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale intérimaire, Annie Duquette, à effectuer l'achat de classeurs et leurs accessoires, pour l'instauration de la nouvelle méthode de classement des dossiers du bureau, et ce, au fournisseur de son choix ayant un meilleur prix.

Résolution n° 119-14

Autorisation pour effectuer le dépôt du rapport de l'équité salariale obligatoire

Attendu que le rapport obligatoire de l'équité salariale aurait dû être complété au 31 janvier 2014 ;

Attendu qu' une prolongation de la période a été accordée afin de compléter le rapport mais que la date butoir est le 1^{er} juin 2014 ;

Considérant que si la municipalité ne respecte pas cette échéance elle s'expose à une amende pouvant atteindre 45 000 \$;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale intérimaire, Annie Duquette, à faire la vérification du dossier de l'équité salariale et l'autorise à le faire parvenir au bureau de la Commission de l'équité salariale du Québec, dans les meilleurs délais.

Résolution n° 120-14

Approbation des états financiers 2013 de l'Office Municipal d'Habitation

Attendu que la municipalité a versé à l'OMH, un montant de six cent soixante-cinq dollars (665 \$) en trop pour l'année 2013 et que ce dernier nous a émis un chèque pour le remboursement de ce montant ;

Attendu que la comptabilité préfère ne pas encaisser le chèque pour plutôt déduire ce montant sur le versement prévu pour 2014 afin d'éviter de devoir passer une écriture au grand livre pour 2013 ce qui affecterait 2014;

Considérant que la municipalité effectuera un autre versement à l'OMH en juin, au montant de mille trente-cinq dollars (1 035 \$), le montant du chèque de six cent soixante-cinq dollars (665 \$) pour le remboursement, pourrait en être déduit ;

En conséquence un chèque au montant de trois cent soixante-dix dollars (370 \$) pour la différence, serait émis à l'OMH en contribution, ceci afin d'en faciliter le suivi comptabilisé dans CIB ;

Pour cette raison,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2013, tel que présenté par ce dernier et accepte la méthode de remboursement suggérée par la commis comptable.

Résolution n° 121-14

Autorisation de procéder au contrôle de chats errants conjointement avec le CAD de La Sarre

Attendu qu' une citoyenne domicilié au 1017, route 393 à Palmarolle, est aux prises avec un nombre de chats errants (nombre estimé entre 15 à 20, incluant des femelles gestantes) sur son terrain, qui ont élu domicile sous son garage, dont elle devra refaire le plancher à cause des odeurs dues aux excréments, à l'urine et aux cadavres retrouvés ;

Attendu qu' après vérification sur le terrain par la directrice générale intérimaire, Annie Duquette, constat fut que la plainte était fondée, en précisant que la cour extérieure de la résidence « *ressemble à une litière* »;

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2014 la municipalité ne dispose plus d'un responsable du contrôle des animaux domestiques sur son territoire;

Considérant que la municipalité n'est pas équipée pour la capture de ces chats et que des coûts reliés à leur capture et à la possible euthanasie de ces animaux, jugés sauvages, sera à prévoir;

Considérant qu' une entente entre la municipalité et le Contrôle des Animaux Domestiques (CAD) de La Sarre est déjà établie concernant les euthanasies, mais que l'action présente engendrera des coûts supplémentaires ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte que la municipalité paie les coûts engendrés par la capture des chats et leur euthanasie (s'il y a lieu), et que la citoyenne, Madame Josée Gagnon demeurant au 1017, route 393 à Palmarolle, soit autorisée à contacter Monsieur Yves Sévigny, directeur du CAD de La Sarre, tant qu'elle constatera la présence de chats sauvages sur son terrain qu'elle voudra faire capturer. Cette autorisation sera valide pour une période de trois (3) mois, c'est-à-dire du **5 mai 2014 au 5 août 2014**, période considérée suffisante pour éradiquer la colonie.

Madame Josée Gagnon devra par la suite s'assurer de ne pas laisser cette situation se reproduire puisque la municipalité ne réitérera pas cette aide exceptionnelle. La municipalité recommande à M^{me} Gagnon de se procurer un appareil à ultra-sons servant à éloigner les animaux, et à l'installer sur son terrain.

Résolution n° 122-14

Embauche d'employés saisonniers et occasionnels

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'embauche d'un(e) employé(e) saisonnier(ère) et occasionnel(le) et que la date de début n'est pas encore déterminée et reste à confirmer, pour les tâches décrites comme suit :

- Un(e) employé(e) sera embauchée principalement comme préposé(e) à l'entretien des fleurs, mais aussi à certains travaux d'entretien à titre de journalier(ère), et effectuera toutes autres tâches sur demande selon ses capacités. Cette personne sera embauchée pour une période de 8 à 10 semaines à raison de 40 heures semaine et sera supervisée par le comité d'embellissement.

Résolution n° 123-14

Embauche d'un inspecteur / officier en bâtiment et en environnement

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'embauche d'un inspecteur municipal et officier en bâtiment et en environnement, à temps plein et permanent en remplacement de M. Jean-Gabriel Grenier qui comblait le poste en intérim.

Monsieur Philippe Gagnon est entré en fonction le 30 avril 2014 et M. Grenier continuera d'effectuer les tests en eau potable et eaux usées qui demande des certifications, et ce, sur une base temporaire, le temps que le nouveau candidat obtienne les certifications nécessaires.

Monsieur Philippe Gagnon sera rémunéré au taux de 19 \$ de l'heure pour une durée de travail moyenne de 37 heures par semaine, qui peuvent être variables selon la période de l'année.

Résolution n° 124-14

Formation pour la gestion du site internet de la municipalité

Attendu qu'

à la demande du conseil municipal, il a été résolu, lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013, à la résolution n° 251-13, que : « ... *le site Internet de la municipalité soit une priorité et demande de procéder aux mises à jour le plus tôt possible, de procéder à une formation pour un employé si besoin, même si des coûts y sont rattachés, ou de confier la gestion du site à une firme.* »;

Attendu que

la mise à jour du site a été confié à un gestionnaire de contenu web, et qu'un contrat de 25 heures a été signé au coût de mille six dollars et trois cents (1 006.03 \$) ;

Considérant que

toutes les informations et documents du site sont fournis par l'agente de bureau, et par conséquent la gestion externe, qui devait faire sauver du temps à l'agente de bureau, n'a eu aucun impact en ce sens puisqu'elle faisait tout de même les recherches et le travail avant de transmettre les informations à la gestionnaire externe qui n'avait qu'à les intégrer au site ;

Considérant qu'

une formation en milieu de travail, par le gestionnaire du site Internet de la municipalité, Monsieur Francis Wurtz de Radium Multimédia, est disponible pour donner cette formation de deux heures, au coût de cent cinquante dollars (150 \$) ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et majoritairement résolu :

Que le conseil municipal autorise la formation par M. Francis Wurtz pour l'agente de bureau, Marthe Robineau, ainsi que pour la directrice générale intérimaire, Annie Duquette et accepte de payer les frais qui y seront reliés, si cela s'avère nécessaire.

Résolution n° 125-14

Congé parental pour la directrice générale intérimaire

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale intérimaire, Madame Annie Duquette, à répartir son congé parental, de cinq semaines, sur des semaines non consécutives pendant l'année.

AVIS DE MOTION et adoption de règlement

Résolution n° 126-14

Abrogation de la résolution no 089-14 décrétée invalide par le MAMROT

- Attendu que** l'adoption d'un règlement est obligatoirement précédée d'un avis public émis sept (7) jours à l'avance ;
- Attendu que** l'avis public doit être signé par le greffier ou le secrétaire-trésorier ;
- Considérant qu'** en l'absence d'un greffier ou secrétaire-trésorier (poste vacant), l'avis public et le certificat de publication ainsi que le code d'éthique, ont été signés en toute bonne foi par Monsieur le Maire Marcel Caron ;
- Attendu que** le maire n'est pas autorisé à signer les avis publics, que cette tâche est celle du secrétaire-trésorier uniquement, par conséquent la résolution 089-14 est invalide;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu :

Que le conseil municipal convient d'abroger la résolution 089-14 intitulé « *Adoption du règlement 280 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.* ».

Adoption du règlement n° 280 intitulé :

« Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

L'adoption du règlement n° 280, intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* » doit être reporté à une séance ultérieure pour les raisons suivantes :

- En l'absence d'un secrétaire-trésorier, nul ne peut signer les avis publics ni les résolutions, il est le seul à être autorisé à signer ces documents;
- Les avis publics émis pour l'annonce de l'adoption du règlement n° 280 ainsi que la résolution signifiant l'adoption du règlement sont invalides puisque signé par Monsieur le Maire;
- M. Denis Moffet, directeur MAMROT, nous a signifié, par écrit, cette lacune et de plus, qu'il y a d'autres éléments dans le Code présenté, contenant des irrégularités à corriger;
- L'avis public devait également faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, ce qui n'a pas été fait.

Pour ces raisons, la municipalité devra recommencer le processus par des avis publics signé par le secrétaire-trésorier, en l'occurrence, Mme Annie Duquette qui assure l'intérim, ainsi que diffuser cet avis dans un journal régional. Le règlement n° 280 sera donc adopté à une séance ultérieure.

VARIA

Résolution n° 127-14 **Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance –
Autorisation pour l’achat de concassé**

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la fourniture de gravier provenant de la municipalité, pour la finition du sentier au Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance, sous forme de contribution. Advenant le cas que la municipalité ne puisse pas fournir directement le gravier, une contribution en argent de trois cents dollars (300 \$) sera accordée afin d’en acheter d’un fournisseur extérieur.

Résolution n° 128-14 **Attribution de congés-maladie pour les
employés**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise que les employés(es) à temps plein, bénéficient de trois (3) jours de congé maladie ou congé spéciaux pendant l’année, non cumulatif et non rétroactifs, finissant le 31 décembre de chaque année et renouvelable au 1^{er} janvier pour l’année en cours.

Résolution n° 129-14 **Lettre de félicitations à Mme Louisa Nicol
Créatrice de l’année**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal convient de faire envoyer une lettre de félicitations à Mme Louisa Nicol pour l’obtention du Prix de la Créatrice de l’année de l’Abitibi-Témiscamingue, dans le cadre de la soirée des Prix d’excellence en arts et culture de l’Abitibi-Témiscamingue, par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).

Résolution n° 130-14 **Lettre de félicitations M. François
Gendron pour sa réélection**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal convient de faire envoyer une lettre de félicitations à Monsieur François Gendron pour sa réélection au poste de député d’Abitibi-Ouest.

Résolution n° 131-14 **Autorisation pour l’achat d’une licence
supplémentaire de CIB**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la dépense de deux-cent quatre-vingt-sept dollars et quarante-quatre cents (287.44 \$), taxes comprises, pour l’achat d’une licence CIB pour l’ordinateur de l’inspecteur municipal, même si celle-ci

n'était pas prévue au budget.

Résolution n° 132-14

**Autorisation à la corporation « Les
Loisirs de Palmarolle Inc » d'aller en
appel d'offres pour la piste cyclable**

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la corporation « *Les Loisirs de Palmarolle Inc.* » d'aller en appel d'offres pour la réfection de la piste cyclable.

Résolution n° 133-14

**Autorisation à la corporation « Les
Loisirs de Palmarolle Inc » pour
l'utilisation de matériel de la municipalité**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la corporation « *Les Loisirs de Palmarolle Inc.* » à utiliser les tréteaux appartenant à la municipalité ainsi qu'une camionnette pour les transporter, dans le cadre de leur activité « *Go Les Jambes* » qui se déroulera le 10 mai 2014.

Résolution n° 134-14

**Entretien d'été du secteur privé du
chemin des Linaigrettes**

Attendu que la municipalité doit obtenir une entente de la majorité des citoyens pour ouvrir un chemin privé ouvert au public, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains comme il est prévu à l'article 70 sur la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que l'assureur demande que l'on se conforme à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et demande copie de la requête de la majorité des citoyens concernés;

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la requête de M. Roger Paquin, citoyen résident du secteur privé du chemin des Linaigrettes, pour que la municipalité prenne en charge l'entretien d'été dudit chemin, comme elle le fait pour l'entretien l'hiver, sur réception de la requête signée par les citoyens concernés.

Résolution n° 135-14

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 22 heures et 26 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Annie Duquette
Directrice générale intérimaire